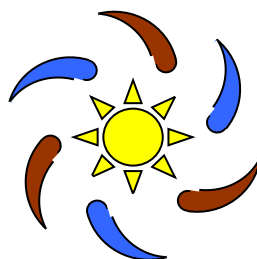


**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims  
**COMMUNE  
DE  
HEUTREGIVILLE**  
51110



*Commune d'Heutréguville*

**RÉUNION DU 09 JUIN 2023**

Le neuf juin deux mille vingt-trois à 20h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur LEDUC Thomas absent excusé donnant pouvoir à Monsieur POCQUET Jean-Baptiste et Monsieur GAGNAIRES Renaud absent excusé donnant pouvoir à Monsieur VERDELET Éloi.

**Suppression d'une délibération à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande la suppression à l'ordre du jour :

- 5. Réfection de la passerelle - La Balade fleurie
- n'ayant pas reçu de devis à temps pour le Conseil municipal ce jour.

**Rajout à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Réfection des combles et de la porte de service du logement communal 32 grande rue

Elle demande de passer au vote.

*Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la suppression et le rajout à l'ordre du jour.*

Secrétaire de séance : Monsieur DELBAERE Jean-Christophe

Approbation du compte rendu de la réunion du 05 avril 2023.

Ont été prises les délibérations suivantes :

**23.23 Désignation du délégué du Conseil municipal et de ses suppléants pour les élections sénatoriales 2023**

**Vu** le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

**Considérant** la Circulaire IOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

**Considérant** l'Arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire par commune ainsi que le mode de scrutin applicable.

La date de désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24/09/2023, a été fixée au 09 juin 2023 par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) résultant du dernier renouvellement général des mois de mars et juin 2020.

Ainsi le conseil municipal élit parmi ses membres 1 délégué lorsque l'effectif légal du conseil municipal est de 11 membres.

Les délégués suppléants sont élus dans toutes les communes à raison de 3 suppléants lorsque le nombre total de délégués titulaires est égal ou inférieur à 5.

L'ordre de classement des suppléants détermine l'ordre dans lequel il sera fait appel à eux au fur et à mesure des éventuels empêchements des délégués.

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R133 du code électoral, composé par M. le Maire, BAILLY Maryline, les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin sont :

- M. KOSOWSKI Fabien
- M. MOROS Didier
- Mme PUISSANT Suéva
- Mme LECAME Tiphaine

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin, composée de :

- 1 délégué titulaire : Mme BAILLY Maryline
- Et de 3 délégués suppléants :
  - M. MOROS Didier
  - M. VERDELET Éloi
  - Mme PUISSANT Suéva

Après un vote à bulletin secret et, après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Par conséquent sont élus :

**Délégué titulaire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :**

- Mme BAILLY Maryline

**Suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :**

- M. MOROS Didier
- M. VERDELET Éloi
- M. PUISSANT Suéva

Le procès-verbal est dressé immédiatement et sera porté par Mme le Maire aux services de la Sous-Préfecture de Reims selon les permanences prévues soit le 10 juin 2023 entre 8h30 et 11h30.

La présente délibération ainsi que le procès-verbal de la désignation du délégué du conseil municipal et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs sont transmis par voie dématérialisée immédiatement après l'élection

## **24.23 Modification tarifaire – location salle des fêtes – loyer et charges**

### **Annule et remplace la délibération 48.15**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité d'actualiser les tarifs pour la location de la salle des fêtes.

**Pour les week-ends (50 personnes maximum)**

- Habitants de la commune : 200,00 €
- Locataires extérieurs : 300,00 €

**Pour une journée (50 personnes maximum)**

Repas ou soirée en semaine (du lundi au jeudi)

- Habitants de la commune : 100,00 €
- Locataires extérieurs : 175,00 €

**Pour un vin d'honneur (110 personnes maximum (suite à la commission de sécurité))**

- Habitants de la commune : 100,00 €
- Locataires extérieurs : 175,00 €

**Tarif du Kw d'électricité pour la location :**

Selon les tarifs en vigueur par le fournisseur d'énergie de la commune à la date de la location.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte ces tarifs.*

**25.23 Adhésion à la convention santé prévention du centre de Gestion de la Marne**

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnelles ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une

intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail ;

Il propose d'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la marne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion  
et
- autorise le Maire à signer la convention correspondante,

### **26.23 Création d'un passage piéton au niveau du 25 grande rue**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un passage piéton au niveau du 25 grande rue pour la sécurisation de la traversée des administrés notamment pour rejoindre l'abri bus.

Deux propositions sont présentées :

- Création du bateau par l'entreprise ALTERA TP pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC + l'entreprise T1 pour le marquage de 2 553,75 € HT soit 2 704,50 € TTC
- Création du bateau par l'EURL Gaignaires et Fils pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC + l'entreprise T1 pour le marquage de 2 553,75 € HT soit 2 704,50 € TTC

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*** choisit la deuxième proposition proposée et charge Madame le Maire de négocier avec l'EURL Gaignaires et Fils et l'entreprise T1 pour un montant de 3 653.75 € HT soit 4 384.50 € TTC.

### **27.23 Réhabilitation du terrain de football**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter le terrain de football de la commune en très mauvais état et impraticable à la discipline.

Elle propose trois devis :

Deux de l'entreprise Espace Environnement 08270 FAISSAULT :

Le premier proposant le Décompactage, le Nivellement et le Verti Quake d'un montant de 13 860,00 € HT soit 16 632,00 € TTC.

Le second proposant que le Nivellement et le Verti Quake, (le Décompactage serait demandé aux agriculteurs de la commune bénévolement) d'un montant de 11 760,00 € HT soit 14 112,00 € TTC.

Un devis de l'entreprise EDIVERT Reims :

Scalpage sur 30 mm, Nivellement et semis en 3 passages pour un montant de 11 270,00 € HT soit 13 524,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir le premier devis proposé d'un montant de 13 860,00 € HT soit 16 632.00€ TTC de l'entreprise Espace Environnement sous réserve de l'obtention de subventions.

### **28.23 Avis sur le Projet du parc éolien Mont des Quatre Faux**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet « Parc éolien Mont des 4 Faux » proposé par le pétitionnaire Groupe EDF-Renouvelables actuellement en enquête publique complémentaire

et consultation administrative du 16 au 30 juin 2023, qui invite le Conseil à faire connaître son avis sur le projet (63 éoliennes et 1 poste de transformation de l'électricité)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** donne un avis défavorable à ce projet.

### **29.23 Réfection des combles et de la porte de service du logement communal 32 grande rue**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'opérer une réfection des combles et de changer la porte de service du logement locatif de la commune au 32 grande rue afin de redonner une meilleure étanchéité au logement et d'améliorer son indice énergétique.

Un devis est présenté, l'entreprise Francis FABRY SAS 35 Grande rue 51110 Heutrégiville pour un montant de 4 954,20 € HT soit 5 249, 41 € TTC.

-----

#### **Informations diverses**

- Protection du stade (plots en béton, noue) suite à l'occupation des gens du voyage : projet à étudier (utilité et financement)
- Journée du Patrimoine le 16/09 concert de flûtes gratuit à l'église : validée par le Conseil municipal
- Recensement par la DRAC des objets (3) du Patrimoine de l'Eglise
- Concert de Noël le 03/12 à 16h00 à l'Eglise : validé par le Conseil municipal
- Demande faite par mail pour l'implantation d'un distributeur de pizzas : avis défavorable du Conseil municipal

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h00**

**Secrétaire de séance  
Jean-Christophe DELBAERE**

**Le Maire, Maryline BAILLY**